



LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le 05 NOV. 2010

Vos réf. : 10-0401/09/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Vous avez bien voulu m'adresser, le 16 septembre 2010, le rapport de visite du centre éducatif fermé (CEF) de L'Hôpital le Grand (Loire) effectuée du 22 au 24 septembre 2009.

J'ai immédiatement saisi le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui me fait part des éléments de réponse qui suivent.

La direction de la PJJ partage pleinement votre préoccupation relative à la nécessité pour chaque structure, de disposer d'un projet d'établissement complet et rigoureux.

Le comité de suivi du centre éducatif fermé de l'Hôpital le Grand du 19 mars 2010 a d'ailleurs demandé que celui de cet établissement soit actualisé. Un guide « des procédures et d'informations » permettant à chaque professionnel de prendre connaissance du fonctionnement de l'établissement et formalisant les procédures de coordination au sein du centre éducatif fermé, a été élaboré.

Votre rapport appelle ensuite mon attention sur le besoin d'une meilleure prise en compte de la santé des mineurs et sur les liens avec les intervenants extérieurs.

En ce sens, une convention va être passée, courant novembre 2010, avec un médecin généraliste pour préciser le cadre de son intervention et son articulation avec le personnel infirmier de l'établissement.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS cédex 19

Par ailleurs, le temps de présence d'un infirmier a été doublé depuis le mois de septembre (de 0,5 à 1 équivalent temps plein) ce qui garantit un suivi plus rigoureux des mineurs.

Une convention avec la caisse nationale d'assurance maladie destinée à organiser les bilans de santé des mineurs et plus généralement à faciliter l'accès aux soins, prendra effet courant novembre 2010. Une démarche similaire de contractualisation est entreprise avec un centre médico-psychologique local afin de compléter et faciliter l'accès aux soins des mineurs.

Enfin, le centre éducatif fermé de l'Hôpital le Grand bénéficiera, comme 10 centres CEF sur le territoire, d'un renforcement de ses moyens en santé mentale à hauteur de 2,5 équivalents temps plein spécialisés.

Vos recommandations en matière d'hygiène et de diététique sont également prises en compte.

Le respect des droits des mineurs est réaffirmé dans le cahier des charges des centres éducatifs fermé qui sera finalisé début 2011. La pratique de lecture des courriers et d'écoute des conversations téléphoniques au sein du centre éducatif fermé de L'Hôpital le Grand a été proscrite.

En matière de scolarité, une convention avec l'inspection académique pour la mise à disposition de personnels enseignants sera formalisée fin octobre 2010 et complétée par un protocole coordonnant les interventions du professeur et de l'éducateur scolaire.

Quelques mois après votre visite, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse a diligencé un audit de cet établissement.

Ses conclusions rejoignent, en de nombreux points, vos recommandations : projet de fonctionnement, liens avec l'éducation nationale et les services de santé, et fait état de certaines avancées : formalisation du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement remis et explicités au mineur lors de son arrivée.

Le travail ainsi mené et votre action à la tête du contrôle général des lieux de privation et de liberté contribuent à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des mineurs sous main de justice à laquelle je suis particulièrement attachée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial

Michèle ALLIOT-MARIE